



**DELIBERATION N° 21/077 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE BIOMASSE SUR LA COMMUNE
DE VIZZANI**

**CHÌ PORTA AVISU NANTU À U PRUGETTU DI CUSTRUZIONE DI UNA UNITÀ
DI PRUDUZIONE ELETTRICA À PARTESI DA BIUMASSA IN A CUMUNA
DI VIZZANI**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de

l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2019-1340 du 11 décembre 2019 portant modification du décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'Energie de Corse,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 13/272 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2013 portant adoption du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et son annexe, le Schéma Régional Eolien,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie,
- VU** la délibération n° 16/212 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la stratégie territoriale pour la filière bois de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

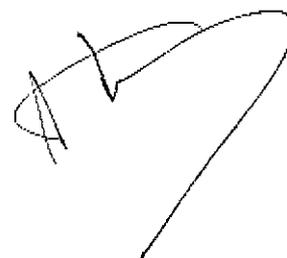
EMET un avis favorable pour le projet d'implantation d'une unité de production d'électricité à partir de bois-énergie sur la commune de Vizzani par la société Activ'EnR Corsica.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2021/137/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVISU NANTU À U PRUGETTU DI CUSTRUZZIONE DI UNA
UNITÀ DI PRUDUZIONE ELETTRICA À PARTESI DA
BIUMASSA IN A CUMUNA DI VIZZANI**

**AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ
DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE
BIOMASSE SUR LA COMMUNE DE VIZZANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Table des matières

Préambule.....	2
Contexte.....	2
Sur la filière forêt-bois.....	2
Sur l'intérêt de la production électrique à partir de biomasse.....	3
Sur la politique énergétique régionale.....	4
Sur la nécessaire spécificité des projets de production d'électricité à partir de biomasse en Corse.....	4
Présentation du projet.....	4
Analyse du projet.....	7
Du point de vue administratif.....	7
D'un point de vue technique.....	8
Conclusion et avis.....	9

Préambule

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre général de la politique énergétique, mais aussi forestière votée par l'Assemblée de Corse, à travers notamment :

- Le Schéma Régional Climat Air Energie validé par l'Assemblée de Corse le 19 décembre 2012
- La délibération de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 approuvant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie promulgué par le décret n° 2016-1697 du 18 décembre 2015 aujourd'hui en cours de révision
- La délibération n° 16/212 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la stratégie territoriale pour la filière forêt-bois de Corse

Par ailleurs, la loi du 22 janvier 2002 a introduit un dispositif original spécifique à la Corse qui oblige tout porteur de projet à recevoir un avis de l'Assemblée de Corse s'il souhaite implanter un moyen de production énergétique utilisant les énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent rapport puisqu'il est fait obligation au Conseil Exécutif de Corse, après expertise des services compétents, de saisir l'Assemblée de Corse en proposant l'avis à émettre.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 29 de la loi sur la Corse du 22 janvier 2002, la Collectivité de Corse est sollicitée pour avis en date du 12 novembre 2020 à l'initiative des Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Haute-Corse et Corse-du-Sud, services instructeurs d'une demande de permis de construire, relative à la réalisation d'un projet de cogénération bois. L'avis de la CdC initialement fixé au 12 janvier 2021, par le courrier de saisine du Préfet de Haute-Corse a été reporté au 9 mai 2021 (car le dossier est encore en instruction à la DDTM).

L'objet de ce rapport est de proposer un avis sur un projet de production d'électricité à partir de biomasse de **350 kWélectriques (350 kW)** sur la commune de **Vizzani**.

Contexte

Sur la filière forêt-bois

La forêt corse continue de s'étendre depuis plusieurs décennies, atteignant aujourd'hui une surface inédite de près de 400 000 ha de formations boisées productives (soit environ la moitié du territoire insulaire).

Ces espaces sont une source de matière première renouvelable, ils abritent une faune et une flore des plus remarquables, de nombreuses activités humaines, activités de pleine nature, la chasse ou le pastoralisme. En outre, ils influent positivement sur le cycle de l'eau et le climat, points cruciaux en ces temps de changement climatique.

Pour autant, les défis et les risques qui pèsent sur elles sont nombreux : menaces de l'incendie et des attaques parasitaires, foncier privé souvent morcelé et indivis, difficultés actuelles du tissu de valorisation économique des bois.

Il existe aujourd'hui un excédent de matière première : en effet, les ventes de bois sur pieds ont été divisées par 5 entre 2013 et 2019 pour atteindre près de 10 000 m³ en 2019. Ainsi, seules deux scieries artisanales fonctionnent encore, sur la dizaine en activité il y a dix ans.

D'un autre côté, le bois-énergie est de plus en plus sollicité, à la fois par les utilisateurs particuliers et professionnels, mais aussi pour le maintien d'une activité en forêt.

La question est complexe et de nombreuses problématiques doivent être conciliées.

Sur l'intérêt de la production électrique à partir de biomasse

A l'échelle de la Corse, l'intérêt de production d'électricité à partir de biomasse est la diminution d'énergie primaire fossile importée, et la possibilité d'une production d'électricité à partir d'une ressource locale et renouvelable.

En effet, la Corse est aussi une île énergétique, faiblement raccordée au réseau continental. Elle doit donc maîtriser sa consommation en permanence, et utiliser au maximum ses ressources renouvelables dont la filière bois fait partie. Celle-ci présente le double intérêt de produire de la chaleur mais aussi de l'électricité.

Un des avantages pour le territoire est que cette électricité produite localement avec une ressource renouvelable est moins coûteuse que celle produite par les centrales électriques avec une ressource non renouvelable. De plus, le bilan carbone du bois énergie étant neutre puisque la combustion d'un végétal émet autant de CO₂ qu'il en a absorbé lors de sa croissance, cette production d'énergie n'augmente pas le bilan des émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone notamment) du mix énergétique de la Corse.

Enfin, l'utilisation du bois comme énergie primaire devrait permettre le développement de l'activité sylvicole dans l'intérieur de l'île et participer à la mise en valeur et sécurité des massifs.

Sur la politique énergétique régionale

Depuis le plan énergétique de 2005, jusqu'à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie en cours de révision dont les grands objectifs ont été présentés au Conseil de l'Energie de l'Air et du Climat du 15 décembre dernier, la Collectivité de Corse a fixé les grands objectifs de sa politique énergétique de manière claire et constante.

Elle vise l'autonomie énergétique au plus tard en 2050 en se reposant sur la maîtrise des consommations et le développement des énergies renouvelables dont le bois fait partie.

La Corse possède une ressource importante en bois-énergie. C'est pourquoi, dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, sont prévus des projets de production de chaleur (chaufferies, installations individuelles), mais aussi des installations de production d'électricité à partir de biomasse. Ainsi, la PPE adoptée en 2015 avait un objectif de 3 MW de puissance installée en 2018 pour des unités de production électrique à partir de biomasse.

Sur la nécessaire spécificité des projets de production d'électricité à partir de biomasse en Corse

Les projets de production d'électricité à partir de biomasse en Corse, doivent résoudre des problématiques spécifiques, notamment en termes :

- D'approvisionnement en bois, du fait de l'insularité
- D'utilisation de la chaleur produite

En effet, si du fait de sa prédictibilité, l'électricité produite est considérée comme « stable », l'insularité et le tissu industriel régional sont deux facteurs limitant les potentialités de l'utilisation de la chaleur. En effet, il s'agit d'une part d'assurer une utilisation variée de la ressource en bois dont une partie est détenue par la CdC et les communes forestières, et d'autre part d'avoir une utilisation effective de la chaleur produite.

Enfin l'acceptation sociale des installations industrielles est primordiale.

Présentation du projet

Le projet est situé sur la commune de Vizzani, sur la route D 343, à mi-chemin entre les villages de Vizzani et de U Petrosu, sur 1 350 m² d'une parcelle de 2 hectares appartenant à la commune de Vizzani en limite immédiate de route.

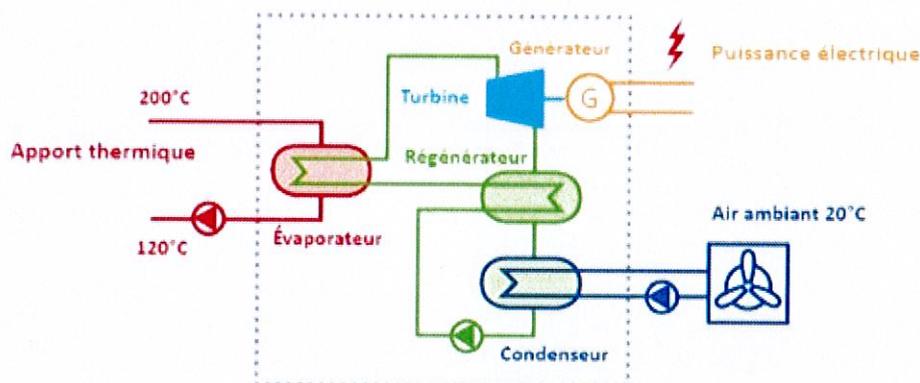


Le projet objet de la demande de permis de construire consiste en la construction d'une chaudière biomasse de 2 Méga Watts (MW) de puissance alimentant un générateur à Cycle Organique de Rankine de 350 kiloWatts électriques (kWelec).

L'électricité produite est ainsi fournie au réseau moyennant un tarif de vente bonifié permettant l'amortissement de l'installation.

En Corse, il n'existe pas de tarif de rachat de l'électricité à partir de biomasse, aussi celui-ci est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie¹ (CRE) via un dispositif dit de « gré à gré » avec le porteur de projet.

Le principe de fonctionnement est décrit ci-dessous :

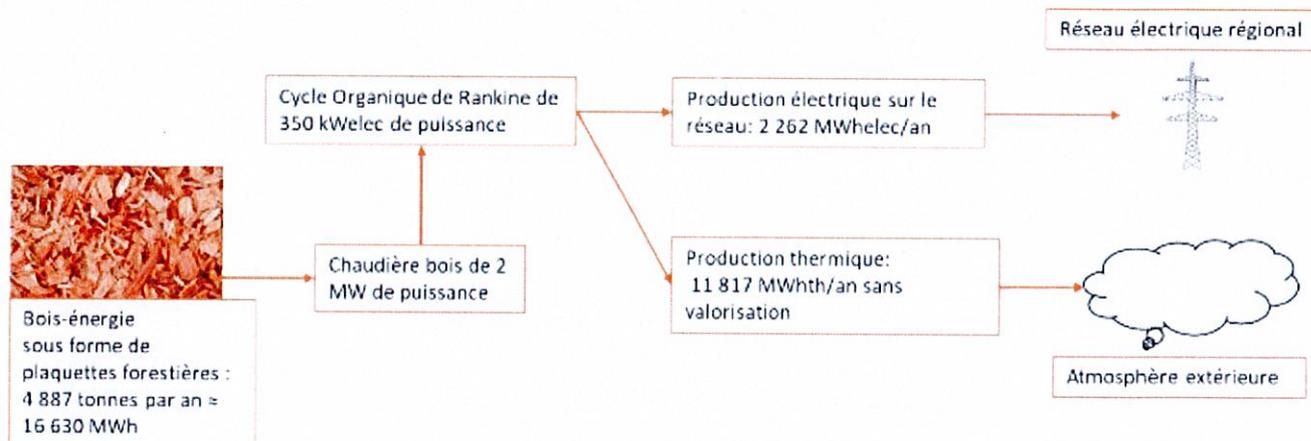


Un fluide de travail organique (réfrigérant ou hydrocarbure) est chauffé puis vaporisé grâce à une source de chaleur : la chaudière biomasse.

La vapeur produite est ensuite détendue dans une turbine pour produire de l'énergie mécanique puis de l'électricité grâce à un alternateur générateur d'électricité qui convertira cette énergie mécanique en énergie électrique. La vapeur détendue est ensuite condensée pour fermer le cycle thermodynamique et fonctionner ainsi en circuit fermé.

Cette technologie est particulièrement adaptée aux faibles puissances telles que celle envisagée par le projet.

D'un point de vue énergétique, le cycle de production du projet peut être schématisé comme ci-dessous :

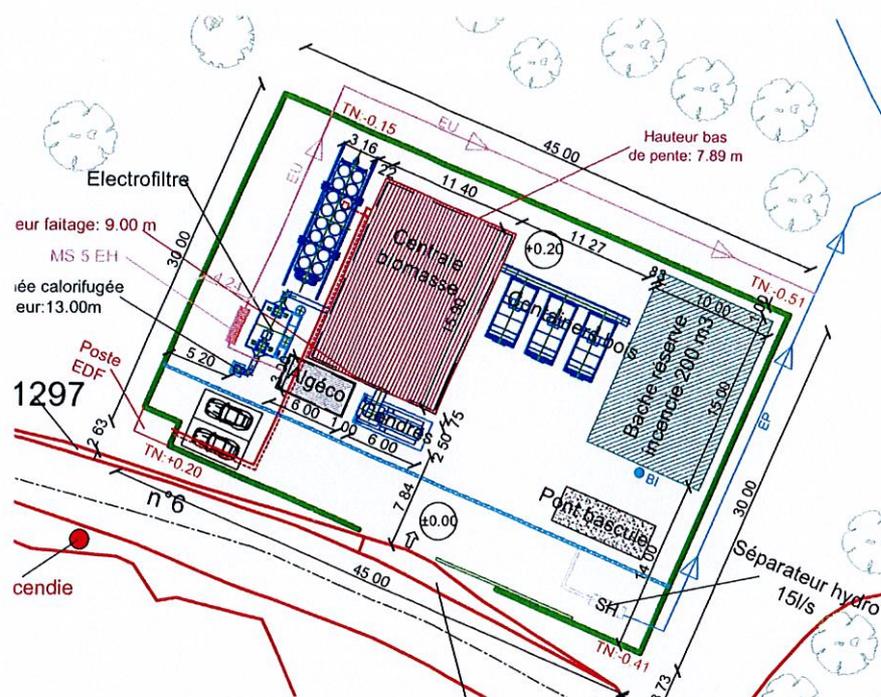


Ainsi, in fine, seuls 14 % de l'énergie potentielle d'entrée est valorisée sur le réseau

¹ La Commission de régulation de l'énergie est une autorité administrative indépendante française, créée le 24 mars 2000 et chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie et d'arbitrer les différends entre les utilisateurs et les divers exploitants.

via l'électricité produite, ce qui est dans la moyenne des rendements pour ce type de systèmes à ces puissances, qu'il s'agisse de cycle combiné à vapeur ou organique de Rankine.

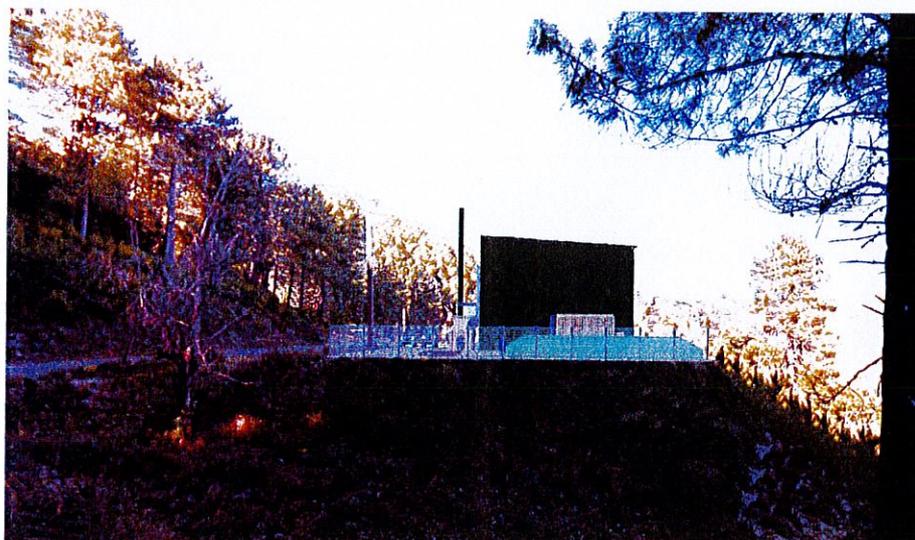
Le plan masse du projet est représenté ci-dessous :



Ainsi, la seule construction est le bâtiment principal abritant la chaufferie de 9 m de haut au faitage, plus un bâtiment modulaire de type Algeco abritant les bureaux et une réserve incendie de 200 m³.

De plus, un électrofiltre, assurant la qualité des fumées issues de la combustion de la biomasse sera installé. Ceci permettra de rester bien en deçà des valeurs réglementaires.

Telle serait son insertion paysagère :



Analyse du projet

Du point de vue administratif

Le projet a reçu un avis favorable du conseil municipal de Vizzani en date du 30 décembre 2015 qui a accordé une promesse de bail pour la structure. L'installation des bâtiments est envisagée sur une plateforme existante le long de la route, ne nécessitant pas d'importants travaux de terrassement.

La parcelle pressentie pour accueillir le projet se situe :

- Hors d'un Espace Stratégique Agricole tel que défini par le PADDUC
- Hors du Parc Naturel Régional de Corse
- Hors zone Natura 2000
- A plus de 3 km de la forêt territoriale de Sorba et de la sapinière de Caralba

Cette parcelle est n'est pas utilisée et se trouve à l'état de maquis.

De par sa puissance thermique (2MW), le projet se situe au dans le domaine de déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (D-ICPE). Une installation D-ICPE est une activité qui ne présente pas de graves dangers ou nuisances. Elle doit néanmoins respecter des règles d'environnement et est soumise au régime de la déclaration ICPE, avant la mise en service du projet.

L'exploitant doit ainsi effectuer une télédéclaration. En revanche aucune étude d'impact préalable n'est nécessaire.

D'un point de vue technique

Le porteur de projet, la SARL Activ'EnR Corsica, développe depuis plusieurs années maintenant un portefeuille de sites régionaux qu'il compte équiper suivant le même ordre de grandeur que le présent projet. L'approvisionnement se fait toujours dans la zone proche de l'installation.

Il est porté par des dirigeants locaux, ayant un enracinement fort localement, et par ailleurs dotés de compétences techniques et économiques avérées.

Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la PPE, et a été évoqué dès son initiation lors de l'élaboration du Schéma Régional Biomasse. A ce stade, il n'a pas fait l'objet de remarques des intervenants de la filière.

En effet, si la quantité de ressource à mobiliser peut sembler importante (5 000 tonnes par an), elle est néanmoins largement inférieure au potentiel (près de 66 000 tonnes par an), et à ce que la filière mobilise déjà au travers de la SAEML Corse Bois Energie principalement (8 000 tonnes par an).

Le plan d'approvisionnement présenté par Activ'EnR Corsica prévoit des achats de bois dans la microrégion, dans un rayon de 30 km, qui est largement dotée en ressources, avec la possibilité de pallier directement la défaillance éventuelle d'un

fournisseur. Le but est de limiter le transport du bois aux livraisons locales, entre 3 et 5 par semaine.

Toutefois, cette ressource provenant de forêts gérées durablement, les volumes annuels, bien que suffisants pour le projet, restent limités. Dans un contexte de relance de la filière bois d'œuvre, à travers la création de scieries, il faudra veiller à ce que les bois issus des exploitations prévues dans les programmes de coupes et travaux de ces forêts soient utilisés de manière à ne pas dévaloriser la ressource.

Ainsi, le bois énergie sera préférentiellement celui non valorisable en bois d'œuvre, en favorisant les sous-produits de sylviculture.

Afin d'anticiper cette question, il sera souhaitable de mettre en œuvre des plans d'approvisionnement entre le porteur de projet et les propriétaires des forêts.

De même, les bois issus des déchets de scieries pourront s'ajouter à la ressource disponible.

Ainsi, ce projet pourrait participer à la structuration de la filière bois-énergie. Ce qui rend son approvisionnement fondamental.

Conscient de cela, Activ'EnR a confié à l'ONF la réalisation d'une étude visant à définir la ressource disponible pour le projet sur le bassin d'approvisionnement proche (20-30 km). Cette étude, qui a recherché à identifier la ressource en bois inaptes au sciage, conclut à une disponibilité suffisante uniquement dans la forêt publique. Ainsi, la forêt privée pourra le cas échéant compléter utilement les besoins.

Cependant l'approvisionnement devra être suffisamment robuste pour garantir l'alimentation du projet durant toute son exploitation industrielle (20 ans). C'est pourquoi la quantité n'est pas le seul paramètre à devoir être fiabilisé, la qualité et le prix le sont tout autant.

Concernant la production énergétique, la quantité annuelle d'électricité injectée sur le réseau correspond à la consommation de 500 foyers corses, et viendra se substituer à une électricité encore carbonée produite à partir de ressources fossiles importées.

En revanche, le projet ne prévoit pas la valorisation de l'énergie thermique produite, représentant près de 70 % de l'énergie potentielle entrante. Ceci, bien que dommageable s'explique par le fait que les travaux de mise en œuvre d'un réseau de chaleur et de distribution dans les bâtiments à proximité seraient très importants au regard des besoins de chaleur et des recettes générées. Néanmoins, la fourniture de cette chaleur « fatale » à prix coûtant à toute activité pouvant se localiser dans la proximité immédiate du projet reste envisageable le cas échéant.

Conclusion et avis

Au regard des éléments présentés, le projet de production d'électricité à partir de biomasse porté par la société Activ'Enr Corsica est un réel projet industriel, de petite taille, mais adaptée au territoire, réduisant par la même son impact sur l'environnement.

D'un point de vue énergétique, le projet permettra l'injection sur le réseau d'une

électricité renouvelable tout en développant la filière forêt-bois.

Le premier effet concret de ce développement se matérialisera par la création d'emplois pour l'approvisionnement du site (3 ETP), ainsi que sa conduite (1ETP).

L'approvisionnement envisagé est réaliste au regard du potentiel régional et du volume envisagé par rapport à l'état actuel de la filière. Il a été établi sur la base d'une étude réalisée par l'ONF concluant à la possibilité d'un approvisionnement sur le bassin de Vizzani.

En revanche, la non valorisation de la chaleur produite constitue à ce jour un point négatif du projet dont le bilan global reste positif. Il pourrait évoluer si une activité nécessitant de la chaleur s'installait à proximité.

Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.